

# LE MAULETTOIS

Le bulletin d'information de la commune de Maulette

Le Maire et  
le conseil  
municipal  
vous  
présentent  
leurs  
meilleurs  
vœux pour  
2023



DANS CE NUMÉRO

**SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

**ÉLECTION PARTIELLE  
COMPLÉMENTAIRE**

**SUCCESSION AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**VIE COMMUNALE**

2023

## Édito d'ÉRIC TONDU



Chers amis,

Après 10 ans passés au service de la commune, 4 ans comme adjoint aux finances sous le mandat de Jean-Pierre Rémy et 6 ans en tant que Maire, j'avais décidé en 2020 de ne pas me présenter pour un second mandat, non pas par lassitude mais pour permettre à de nouvelles idées d'émerger et ainsi faire vivre le dynamisme de notre commune. À

la suite du décès brutal de mon amie Madame Joëlle Broguet juste avant son élection comme Maire de Maulette en 2020, j'ai, après concertation avec l'équipe municipale, accepté de continuer cette belle aventure au service des Maulettoises et Maulettois. Aujourd'hui, je pense qu'il est temps pour moi de laisser la place à mon premier Adjoint, Stéphane Gornès. Nous travaillons ensemble, pour le bien commun, au sein du conseil municipal depuis maintenant 8 ans et je sais combien son engagement pour la commune est grand. Il saura à l'avenir impulser avec l'équipe municipale, de nouveaux projets. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il était important pour la vie démocratique de ne pas multiplier le nombre de mandat dans le temps, cela pour permettre le renouvellement des idées et éviter de s'installer dans une routine qui n'apporterait rien à la commune. Vous le comprendrez, laisser la place me permet d'être en phase avec ma conception de la fonction de Maire.

Je reste bien entendu au conseil municipal et je continuerai, comme je l'ai toujours fait, à travailler dans l'intérêt des habitants de Maulette avec mes collègues élus.

Je quitte la fonction que j'ai eu l'honneur d'exercer durant ces dernières années l'esprit serein, car je sais que l'action de Stéphane s'inscrira dans la continuité et qu'il saura apporter à la commune une nouvelle impulsion nécessaire à son épanouissement.

Pour que le conseil municipal puisse élire mon remplaçant, il faut que la totalité des postes de conseillers soit pourvue. C'est la raison pour laquelle, vous êtes invités à des élections partielles complémentaires le 5 février prochain.

Je tiens également à remercier devant vous les élus, le personnel administratif (Béatrice et Sylvie), le service périscolaire et le personnel technique, de Maulette.

Je suis fier de tout ce que nous avons réalisé ensemble depuis 2014. Maulette est devenue une ville dynamique et nous avons su maintenir l'équilibre entre notre cadre de vie et le développement de notre village, nous avons créé des infrastructures attendues par tous, à l'image du parc multi activités inauguré fin 2022. Mais aussi des animations qui sont essentielles à la vie de notre village et qui nous permettent de tisser des liens sociaux si nécessaires à mon sens aujourd'hui.

Sans vous, rien n'aurait pu se faire.

Je vous présente à toutes et tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, avec l'espoir d'un monde plus solidaire, plus démocratique, plus pacifique, l'espoir d'un monde plus juste, plus ouvert à la diversité de ses cultures.

Bonne année 2023 !!!

JANVIER 2023



## ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE 5 FÉVRIER 2023

### LES MAULETTOIS SERONT APPELÉS AUX URNES POUR ÉLIRE LES CANDIDATS POUR REMPLACER LES POSTES VACANTS AU CONSEIL MUNICIPAL



Affaire suivie par : Marie-Angélique PADRE  
Tél. : 01.30.92.8519  
Mail : [marie-angelique.padre@yvelines.gouv.fr](mailto:marie-angelique.padre@yvelines.gouv.fr)

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale

Mantes-la-Jolie, le 30 NOV. 2022

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

à

Monsieur le Premier adjoint au Maire de Maulette

Objet : Démission du maire.

Par courrier du 23 novembre, le Préfet des Yvelines a accepté la démission de Monsieur Éric TONDU de ses fonctions de maire de la commune de Maulette.

Le conseil municipal étant incomplet, une élection partielle complémentaire devra être organisée dans les 3 mois suivants cette démission afin de compléter les sièges vacants au conseil et ensuite procéder à l'élection du maire et de ses adjoints.

Durant cette période, en votre qualité de Premier adjoint au maire, vous assurerez la suppléance du maire dans toute la plénitude de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vous serez notamment chargé de l'exécution des actes courants d'administration et de l'organisation de l'élection municipale partielle complémentaire. Je vous rappelle que les actes devront être signés avec la mention suivante : "Pour le maire empêché".

Par ailleurs, sauf disposition contraire dans la délibération, le conseil municipal reprend l'exercice des missions entrant dans le champ des délégations qu'il avait accordées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Art. L.2122-23 alinéa 2 du CGCT).

Si le conseil municipal n'a pas prévu l'application de l'article L.2122-17 du CGCT, il peut toujours prendre une nouvelle délibération pour autoriser le suppléant à exercer les fonctions confiées au maire en son absence ou empêchement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Jean-Louis AMAT

18-20 rue de Lorraine - 78201 Mantes-la-Jolie  
Tél : 01.30.92.74.00  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## HORAIRES DE LA MAIRIE

LUNDI DE 14 H À 18 H  
MARDI DE 14 H À 19 H  
MERCREDI DE 9 H À 14 H  
VENDREDI DE 14 H À 19 H  
LES 1ER ET 3ÈME SAMEDIS  
DU MOIS  
9 H À 12 H

[MAIRIE@MAULETTE.FR](mailto:MAIRIE@MAULETTE.FR)

VOUS RENCONTREZ DES  
PROBLÈMES  
N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER  
LE CCAS

## SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Municipal a décidé d'éteindre les éclairages publics et le parc multisport la nuit durant la période hivernale.

Des études sont en cours pour baisser la consommation des bâtiments publics. La salle des fêtes et le gymnase sont fermés à de nouvelles locations car le chauffage est totalement éteint.

# Vie communale

## Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Fermez vos portes, fenêtres et volets.



Laissez des signes visibles de présence même pour une courte absence.



Activez diverses sources lumineuses par des minuteriers pour dissuader les cambrioleurs



Ne signalez pas votre absence sur les réseaux sociaux, mais à la gendarmerie !



Placez vos objets de valeur en lieu sûr.



En cas de cambriolage, ne touchez à rien et composez le 17



Les cambrioleurs agissent de jour comme de nuit.



**RECRUESCENCE  
DES TENTATIVES  
DE  
CAMBRIOLAGE  
DANS LE  
SECTEUR**

2014 - 2022

